

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0006973.2024.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>EARL La Boulbène</b> Adresse <b>Las Boulbènes 47360 Montpezat</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>12 juin 2024 09:03:48 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>13/05/2024</b> au <b>31/12/2025</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Jachère, gel annuel entrant en rotation		Biologique
Pommes de table		Biologique
Trèfle		Biologique
Prairie permanente		Biologique
Légumes frais plein champ		Biologique
chou rave		Biologique
haricot		Biologique
pois		Biologique
ail		Biologique
aubergine		Biologique
betterave		Biologique
ciboulette		Biologique
cresson		Biologique
céleri branche		Biologique
céleri rave		Biologique
chou chinois		Biologique
chou cabus		Biologique
concombre		Biologique
épinard		Biologique
fenouil		Biologique
laitue		Biologique
batavia		Biologique
melon		Biologique
fève		Biologique
pastèque		Biologique
rhubarbe		Biologique
tétragone		Biologique
chou pointu		Biologique
cerfeuil tubereux		Biologique
salade		Biologique
oignon		Biologique
poirée		Biologique
potimaron		Biologique
potiron		Biologique
courges		Biologique
pourpier		Biologique
radis		Biologique
roquette		Biologique
tomates		Biologique
mizuna		Biologique
moutarde		Biologique
persil		Biologique
navet		Biologique
stevia		Biologique
carotte		Biologique
menthe		Biologique
fleurs		Biologique
blette		Biologique
patate douce		Biologique
cacahuète		Biologique
plants de légumes, aromatiques et petits fruits rouges, et fleurs ornementales		Biologique
semences potagères, légumineuse, aromatiques, engrais verts, fleurs :		Biologique
basilic		Biologique
tomate		Biologique
roquette		Biologique
melon		Biologique
aubergine		Biologique
mizuna		Biologique
ail		Biologique
céleri		Biologique

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	fève	Biologique
	fenouil	Biologique
	moutarde	Biologique
	cornichon	Biologique
	concombre	Biologique
	pastèque	Biologique
	potiron	Biologique
	radis	Biologique
	navet	Biologique
	épinard	Biologique
	maïs	Biologique
	chou	Biologique
	capucine	Biologique
	cerfeuil	Biologique
	cacahuete	Biologique
cresson	Biologique	
tétragone	Biologique	
pois	Biologique	
haricot vert	Biologique	
courges	Biologique	
fèves	Biologique	
Arbres fruitiers :	Biologique	
pomme	Biologique	
poire	Biologique	
coings	Biologique	
nefle	Biologique	
cerisier	Biologique	
noisette	Biologique	
abricots	Biologique	
pêche	Biologique	
brugnons	Biologique	
vignes	Biologique	
kakis	Biologique	
noix	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ